

SERVICE PUBLIC FEDERAL FINANCES - Administration du Cadastre

EXTRAITS DE LA MATRICE CADASTRALE DE LA COMMUNE DE

BR/ETTERBEEK 1 DIV.

Situation au : (*)

Numéro de commune : 21005

Numéro de l'article : 15571

IDENTIFICATION ET DROITS EVENTUELS DU OU DES PROPRIETAIRES

CRUSIAU, ERIC MICHEL
7800 ATH RUE DU MOULIN 20BTE3 -1/2-
COSSU, CARINE ANTOINETTE
1780 WEMMEL AVENUE DES AUBEPINES 14 -1/2-

Numéro d'ordre	SITUATION DE LA PARCELLE (rue et numéro ou lieu-dit) Détails complémentaires	Wateringue	Désignation cadastrale		Nature de la propriété (1) (4)	Superficie			Classement et revenu à l'ha ou année de la fin de construction (2)	Revenu cadastrale	
			Section	Numéro de la parcelle		Ha	a	ca		Code(3)	Montant
0007 0007	R DE MOT 20/22 #A1/B1/C.B1PETITE-C.VIN.B1-C.B1GRAND		A	427 Y 2	P.IM.AP.#				0005	2F	451
(*) Le présent extrait a été délivré avant la transcription de la mutation à la matrice cadastrale au moyen des indications du dossier des mutations en instance 23-09-14											

TOTAL DE L'ARTICLE	REVENU CADASTRAL						SUPERFICIE		
	Revenu industriel		Revenu outillage		Revenu ordinaire		Ha	a	ca
	non bâti	bâti	non bâti	bâti	non bâti	bâti			
IMPOSABLE						451			
IMMUNISE									

* (1) (2) (3) et (4) voir notice explicative au verso *
Revenu à l'ha et revenu cadastral exprimé en Euro

N° DE LA DEMANDE: 2014/FO

COUT: 5,50 €

Certifié conforme aux inscriptions de la documentation cadastrale

A Bruxelles, 2/10/2014

THIERRY LONDES
ASSISTANT FINANCIER

NOTE EXPLICATIVE

(1) Lorsqu'une parcelle est désignée avec la nature P.IM.AP.#, les détails concernant la situation et la composition des parties selon l'acte de base sont repris sous la forme d'une codification abrégée dans la colonne "situation de la parcelle - Détails complémentaires". Ex.
#A5/CG/C9-G9 = Appartement, 5° étage, centre gauche, avec cave n.° 9 et garage n.° 9

(2) Périodes ou années de fin de construction :

- 0001 : avant 1850
- 0002 : années 1850 à 1874
- 0003 : années 1875 à 1899
- 0004 : années 1900 à 1918
- 0005 : années 1919 à 1930

(3) Première position du code :

- 1 ou 2 : non bâti (1) ou bâti (2) ordinaire
- 3 of 4 : non bâti (3) ou bâti (4) industriel (ou éventuellement artisanal ou commercial avec outillage)
- 5 of 6 : matériel et outillage sur une parcelle non bâtie (5) ou bâtie (6)

Deuxième position du code :

- F : revenu cadastral imposable
- G,H,P,Q : revenus cadastraux bénéficiant, en vertu de dispositions légales, d'une exonération totale ou partielle du précompte immobilier
- J : revenu cadastral non fixé ou revenu cadastral fixé mais non imposable pour non-occupation ou non-location
- K : revenu cadastral provisoire pour cause d'occupation ou de location avant le complet achèvement
- L : revenu cadastral partiel provisoire d'un immeuble à appartement dont tous les appartements ne sont pas occupés ou loués

(4) Lorsque le revenu cadastral d'un bâtiment ou du matériel et outillage est entièrement ou partiellement exonéré du précompte immobilier jusqu'à une date d'expiration déterminée, la date de début d'imposition figure dans la colonne "Nature de la parcelle"

(Uniquement pour la Région flamande - Si cela concerne une exonération pour une durée indéterminée du matériel et outillage, la date de fin d'exonération est remplacée dans la colonne précitée par la mention "1.1.0000")

REMARQUE

La mise à jour des documents cadastraux est effectuée dans le courant de l'année qui suit la date de la modification. Dès lors, il se pourrait que notamment les revenus cadastraux mentionnés dans l'extrait ne tiennent pas compte de modifications récentes apportées aux biens, auquel cas ils ne pourront être invoqués pour demander une éventuelle remise des droits d'enregistrement. Il se pourrait également que lesdits revenus soient en instance de révision suite à une réclamation.

Les montants du revenu à l'ha et du revenu cadastral sont exprimés en EUR à partir de la situation cadastrale au 1.1.2002.



Service Public
Fédéral
FINANCES

+ 1 cave
illégalement

①

Bruxelles, le 13 mai 2014

DOCUMENTATION PATRIMONIALE

Adresse de correspondance
2^{ème} bureau de Bruxelles 1
Rue de la Régence 54 à 1000 Bruxelles

Administration générale de la documentation
patrimoniale

Votre courrier du Vos références Nos références Annexe(s)

ATTESTATION DE PROPRIETE

(Délivrée pour servir en matière d'urbanisme ou de prime à la réhabilitation)

La soussignée, Nathalie DRUART, Conseiller ai Inspectrice Principal du 2^{ème} bureau de l'Enregistrement de Bruxelles 1, certifie au vu des documents dont il dispose que :

Monsieur CRUSIAU Eric (NN 67.11.10.091-26)
Rue du Moulin 20 bte 3 à Ath

Madame COSSU Carine (NN 70.01.17.098-93)
Av des Aubépines 14 à Wemmel

sont propriétaires chacun pour 1/2 PP :

VILLE DE BRUXELLES: MC 15571 Div 1

- A1/B1 rue de Mot 20/22 à Etterbeek cad sion A n° 427 Y 2 rc 319
- C.SS/VINS.0 rue de Mot 20/22 à Etterbeek cad sion A n° 427 Y 2 rc 0
- C.SS/B1GRANDE rue de mot 20/22 à Etterbeek cad sion A n° 427 Y 2 rc 0
- C.SS/B1PETITE rue de mot 20/22 à Etterbeek cad sion A n° 427 Y 2 rc 0
- C.SS/MINS.B1 rue de Mot 20/22 à Etterbeek cad sion A n° 427 Y 2 rc 0

n^m Begging

TITRE : Acquisition le 20/12/2013 par acte du Tribunal de 1^{ère} instance de Bruxelles

2^{ème} Bureau de l'Enregistrement de
BRUXELLES 1
Rue de la Régence 54
1000 BRUXELLES
Ouvert du lundi au vendredi de 8 à 12h
IBAN: BE92 6792 0095 5923 - BIC: PCHQBEBB

CONSEILLER ai

N.DRUART

Coût : 11,,00 Euros

Total : 11,00 euros payés

Des informations complémentaires concernant ce courrier peuvent être obtenues auprès de :

2^{ème} bureau de Bruxelles 1
Tél. 0257/72917 - fax 0257/96393
E-mail : rita.empain@minfin.fed.be
N° de compte: BE57 000-3686229-35
Heures d'ouverture: de 08.00 H. à 12.00 H.

.be

Rita EMPAIN
Assistant Administratif.
Tél.0257/77534
Heures de bureau ou sur rendez-vous